

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°89-2021-333

PUBLIÉ LE 29 DÉCEMBRE 2021

# Sommaire

## **Direction départementale des finances publiques de l'Yonne /**

89-2021-12-29-00001 - Arrêté relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public d'un service de la DDFIP de l'Yonne - Avallon (1 page)	Page 3
89-2021-12-29-00002 - Arrêté relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public d'une service de la DDFIP de l'Yonne - Pont sur Yonne (1 page)	Page 5

Direction départementale des finances  
publiques de l'Yonne

89-2021-12-29-00001

Arrêté relatif au régime de fermeture  
exceptionnelle au public d'un service de la DDFIP  
de l'Yonne - Avallon

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'YONNE.

**Arrêté relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public  
d'un service de la direction départementale des finances publiques de l'Yonne**

**L'administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques de l'Yonne,**

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral PRE/SAPPIE/BCAAT/2021/009 du 27/01/2021 portant délégation de signature en matière d'ouverture ou de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de l'Yonne ;

Vu la décision du 1<sup>er</sup> février 2021 portant délégation générale de signature à Monsieur Olivier HISSELLI ;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

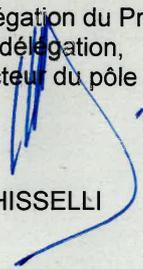
Le service de gestion comptable d'Avallon sera fermé exceptionnellement au public le jeudi 6 janvier matin, pour maintenance informatique.

**Article 2 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux du service visé à l'article 1er.

Fait à Auxerre le 29/12/2021

Par délégation du Préfet,  
Par subdélégation,  
Le directeur du pôle gestion publique

  
Olivier HISSELLI

Direction départementale des finances  
publiques de l'Yonne

89-2021-12-29-00002

Arrêté relatif au régime de fermeture  
exceptionnelle au public d'une service de la  
DDFIP de l'Yonne - Pont sur Yonne

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'YONNE.

**Arrêté relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public  
d'un service de la direction départementale des finances publiques de l'Yonne**

**L'administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques de l'Yonne,**

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral PRE/SAPPIE/BCAAT/2021/009 du 27/01/2021 portant délégation de signature en matière d'ouverture ou de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de l'Yonne ;

Vu la décision du 1<sup>er</sup> février 2021 portant délégation générale de signature à Monsieur Olivier HISSELLI ;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

La trésorerie de Pont sur Yonne sera fermée exceptionnellement au public le lundi 3 janvier, pour arrêté comptable.

**Article 2 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux du service visé à l'article 1er.

Fait à Auxerre le 29/12/2021

Par délégation du Préfet,  
Par subdélégation,  
Le directeur du pôle gestion publique

Olivier HISSELLI